



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 3
- pouvoirs : 1
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

24 janvier 2024

Aujourd'hui, lundi 29 janvier 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE FINANCEURS CONCERNANT L'ISOLATION THERMIQUE DE LA MAISON MEDICALE DE LA MOTTE**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre du groupe de travail « économies d'énergie » réunissant des conseillers municipaux et les services communaux qui s'est constitué il y a plusieurs années, il a été envisagé de procéder à l'isolation thermique de la « maison médicale » située au 158, rue de la Motte.

Au sein de ce bâtiment communal, l'un des cabinets est actuellement occupé par une dentiste.

Dans le cadre du plan Priorité Santé Loiret, le conseil départemental du Loiret a souhaité renforcer sa politique en faveur de l'accès aux soins sur le territoire loirétain. Aussi, un appel à projets a été lancé pour soutenir les projets communaux en matière de rénovation, d'adaptation ou d'agrandissement de structures de soins existantes.

De même, la préfecture du Loiret a lancé son appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024. Sept thématiques sont priorisées dont la catégorie 1 – rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelable. Cette thématique fait partie des grandes priorités de l'Etat notamment dans le cadre du Grand plan d'investissement (GPI) consacrée à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

Or, le projet porté par la commune répond à ce double objectif de disposer de bâtiments moins énergivores et de maintenir un accès aux soins performant auprès des Saint-Cyriens. A titre d'information, le montant estimatif des dépenses s'élève à 44 223,43 € HT, selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	%
<u>Dépenses</u>		
<i>Isolation intérieure :</i> Fourniture, et pose de ouate de cellulose pour l'isolation de combles perdus	3 066,48 €	6.93
<i>Isolation extérieure :</i> Fourniture et pose de l'isolation thermique par l'extérieur	41 156,95 €	93.07
Total des dépenses :	44 223,43 €	100
<u>Ressources</u>		
Autofinancement	8 844,68 €	20
Département du Loiret - Investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins- 2024	13 267,03 €	30
DSIL 2024	22 111,71 €	50
Total des ressources :	44 223,43 €	100

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-42, L2121-7 à 34 et son article L1111-10 et R2334-39 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2021-1291 du 04 octobre 2021 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu le règlement de l'appel à projets investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins du conseil départemental du Loiret pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATIF

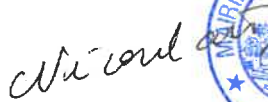
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ADOPTER** le projet d'isolation thermique de la maison médicale de La Motte pour un montant prévisionnel de 44 223,43 € HT ;
2. **DE SOLLICITER** le soutien financier du Conseil départemental du Loiret selon le plan de financement exposé ci-dessus ;
3. **DE SOLLICITER** une subvention de 22 111,71 € auprès de l'Etat, correspondant à 50 % du montant prévisionnel du projet ;

4. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins ainsi qu'auprès de la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL pour l'année 2024 ;
5. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>